DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

(1 RUE DES MARECHAUX)

Arrêté n° 270 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du 11/06/2024 présentée par la société SOLUTIONS 30 pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

Considérant les travaux de raccordement de fibre optique au 1 rue des Maréchaux à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: **Du 18/07/2024 au 19/07/2024,** le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation des piétons pourra être canalisée par un double barrièrage et déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la longueur des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

<u>ARTICLE 5</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **SOLUTIONS 30** <u>Tél</u> (01.73.10.30.05), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 7</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

27 JUIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

27 JUIN 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné 8A

Arrêté n° 270 / 2024